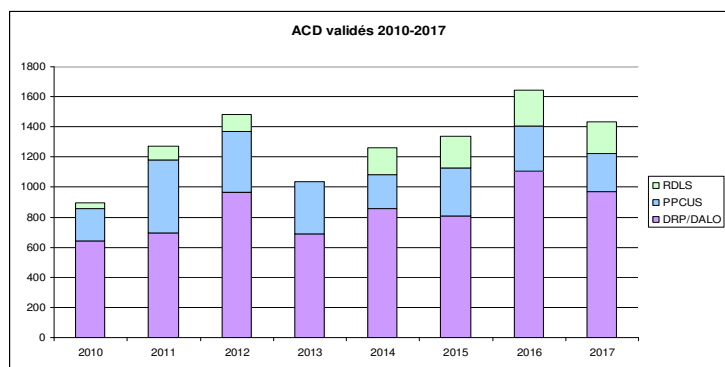


Annexe n°1

Bilan 2014-2017 de l'Accord Collectif Départemental

Demandes validées

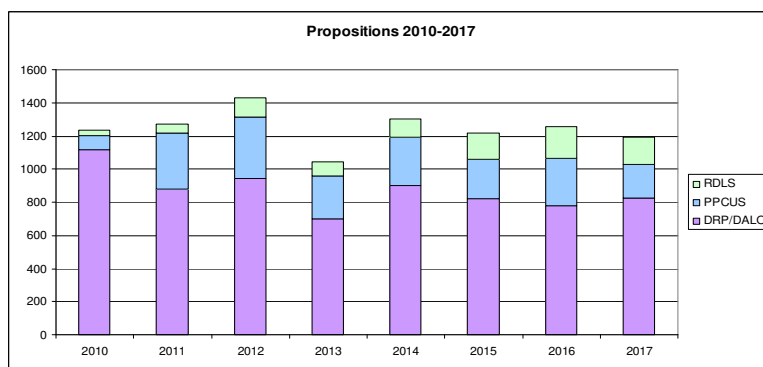
	Nb ACD Validés
2014	1262
2015	1335
2016	1645
2017	1432
TOTAL	5674



Attributions

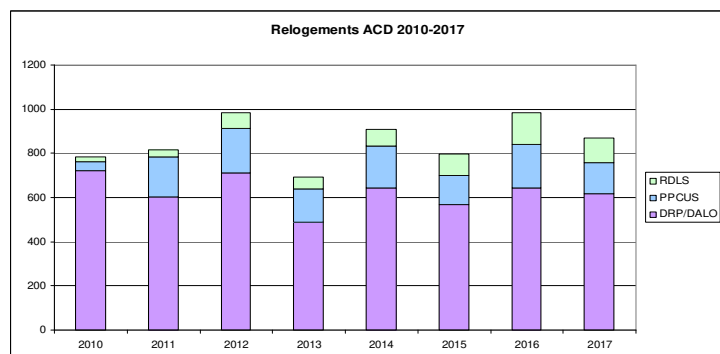
Objectif annuel : 1250 (dont 30% de sortant de structures d'hébergement)

	Nb prop. Logt.	Dt sort. de struct.	Taux de réalisation de l'objectif
2014	1305	462	104%
2015	1216	420	97%
2016	1258	393	101%
2017	1206	428	96%
TOTAL	4985	1703	100%



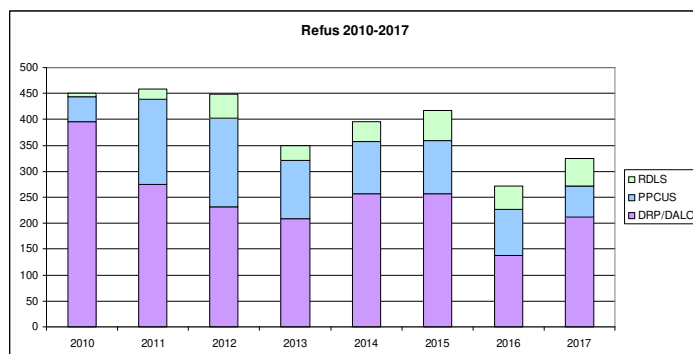
Relogement

	Relogements
2014	910
2015	799
2016	986
2017	880
TOTAL	3575



Taux de refus

	Taux de refus
2014	30%
2015	34%
2016	22%
2017	27%
TOTAL	28%



Annexe n°2 :

Répartition de l'objectif par bailleur

Accord Collectif Départemental 2019 -2021

Bailleur	Objectif DRP 2019-2021	Objectif ACD 2019-2021	Objectif 5 % fonctionnaire 2019-2021
BATIGERE	45	72	10
CUS HABITAT	268	426	58
COLMAR HABITAT	3	4	1
DOMIAL	98	155	21
FOYER BASSE BRUCHE	9	15	2
FMS	34	55	7
HABITAT DE L'ILL	44	70	10
HABITATION MODERNE	153	244	33
ICF HABITAT NORD EST	29	47	6
IMMOBILIERE 3F ALSACE	86	136	19
LA STRASBOURGEOISE HABITAT	36	58	8
LOGIEST	17	27	4
NEOLIA	29	46	6
NLE	60	94	13
OBERNAI HABITAT	7	11	2
OPUS 67	135	216	29
SIBAR	40	63	9
VILOGIA	2	3	0
SOMCO	18	29	4
SEDES	26	42	6
SIHEE	7	11	2
SNI	4	6	1
	1150	1830	250

Publics prioritaires au sens de l'article L441-1 du CCH

Réservataires

Publics prioritaires		Réservataires				
		ETAT	Eurométropole de Strasbourg	Conseil départemental	Action Logement	Bailleurs sociaux
a) Les personnes en situation de handicap	accompagné			Handilogis		
	non accompagné			Handilogis	L 441-1 a)	L 441-1 a)
b) et d) Les personnes sortantes de structures d'hébergement	accompagné	DRP n° 2 à 7		RDLS n°20	L 441-1 b) ou d)	L 441-1 b) ou d)
c) Les personnes mal logées, défavorisées rencontrant des difficultés financières et ou sociales	accompagné parc privé	DRP n°13 élargi (Hors EMS) DRP n°14 (Hors EMS)	PP Eurométropole n°17 (Sur EMS)	RDLS n°22 (si pb / enfant) RDLS n°23 (si 18/25 ans) RDLS n°24 (accédant à la propriété) RDLS n°25 (MOUS)		
	non accompagné				L 441-1 c)	L 441-1 c)
E-chomage	pas dans l'ACD				L 441-1 e)	L 441-1 e)
F-habitat indigne	Ménage accompagné faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril	DRP n°9				
	accompagné		PP Eurométropole n°19 (Sur EMS)	RDLS n°26 (Hors EMS)		
	non accompagné				L 441-1 f)	L 441-1 f)
G-victimes de violence conjugale et aux abords du domicile	accompagné	DRP n°11				
	non accompagné				L 441-1 g)	L 441-1 g)
H-prostitution	accompagné	DRP n°11				
	non accompagné				L 441-1 h)	L 441-1 h)
I-proxénétisme et traite d'êtres humains	accompagné	DRP n°11				
	non accompagné				L 441-1 i)	L 441-1 i)
J-enfant mineur + sur-occupation ou non décence	accompagné	DRP n°10 (Hors EMS)	PP Eurométropole n°16 et 19 (Sur EMS)			
	non accompagné				L 441-1 j)	L 441-1 j)
K-sans abri, hébergé tiers	accompagné	DRP n°1 et 8		RDLS n°21 (si pb / enfant)		
	non accompagné				L 441-1 k)	L 441-1 k)
L-expulsion	accompagné parc privé	DRP n°12 (Hors EMS)	PP Eurométropole n°15 (Sur EMS)			
	accompagné parc social	DRP n°12 (Hors EMS)	PP Eurométropole n°15 (Sur EMS)			
	non accompagné parc privé ou social				L 441-1 l)	L 441-1 l)

Annexe n°3 bis

Les ménages prioritaires sont ainsi définis par la loi (art. L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation):

« En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3, les logements mentionnés au premier alinéa du présent article sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes:

a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article [L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles](#) ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article [L. 121-9](#) du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles [225-4-1 à 225-4-6](#) et [225-5 à 225-10](#) du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement. »

Annexe 4 : LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE, SELON VOTRE SITUATION, POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE (Article R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation)

IDENTITE ET REGULARITE DU SEJOUR
Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger
Livret de famille ou acte de naissance pour les enfants mineurs Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle.
<i>Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre membre de l'Espace économique européen ou de la confédération helvétique :</i> Titre de séjour en cours de validité (ou récépissé de demande de renouvellement)

REVENU FISCAL DE REFERENCE DES PERSONNES APPELEES A VIVRE DANS LE LOGEMENT (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L442—1 2 du CCH)
€ Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
<i>Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N—2) n'a pas été imposée en France mais dans un autre Etat ou territoire :</i> € Produire un avis d'imposition sur le revenu à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire, ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire *
€ En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise *
* documents traduits en français et revenus convertis en Euros
<i>Cas particuliers :</i> € Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères. € Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquées sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous les moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessus « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur.

SITUATION FAMILIALE
€ Livret de famille, ou document équivalent démontrant le mariage, le décès, le PACS.
<i>Pour les ménages divorcés ou séparés :</i> € Extrait du Jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

SITUATION PROFESSIONNELLE — RESSOURCES MENSUELLES*Salarié ou apprenti*

€ Bulletin de salaire des trois derniers mois, ou attestation de l'employeur

Artisan, commerçant ou profession libérale

€ Dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement

Retraite

€ Notification de pension des caisses de retraite (y compris complémentaires)

Pôle emploi

€ Notification d'indemnité Pôle Emploi

Etudiant boursier

€ Avis d'attribution de bourse

Autres situations

€ Pension d'invalidité : notification de pension

€ Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale

Autres ressources

€ Pensions alimentaires reçues ou versées : extrait de jugement

€ Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF,...) : notification CAF ou MSA

SITUATION DU LOGEMENT ACTUEL

€ Dernière quittance ou, à défaut, une attestation indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués

MOTIF DE LA DEMANDE*Logement non décent, logement insalubre / dangereux ou local impropre à l'habitation*

€ Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, copie du jugement d'un tribunal, de la CAF/IVISA, copie de la décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'indécence du logement, l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble, ou le caractère impropre à l'habitation

Les informations figurant sur votre demande font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à l'article 40 de la loi n°78—1 7 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder à tout moment aux informations vous concernant et les rectifier auprès du service qui a enregistré la demande. Ces informations seront accessibles aux bailleurs sociaux, services, collectivités territoriales et autres réservataires de logements mentionnés à l'article R.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation.

Annexe 5 : Modèle de tableau permettant aux bailleurs sociaux de transmettre à chaque réservataire les relogements et refus d'attribution à comptabiliser sur son contingent

NOM du demandeur	Prénom du demandeur	DEP	MOIS	ANNEE	CB1	CB2	17-Date proposition	18-Bailleur proposant	19-N°	19a-Adresse du logement proposé	19b-Commune du logement proposé	20a-Secteur géographique du logement proposé	20b-Précision EPCI hors EMS	21-Logement proposé : QPV OUI/NON	21a-Logement proposé : ANRU OUI/NON	22-Type de logement proposé
FORMIN	Emmanuel	067	03	17	003146	11800	29/12/2017	CUS Habitat	052	Rhin (avenue du)	Strasbourg	Stg	Strasbourg Eurometropole	NON	NON	F2
23-Surface logement proposé (en m²)	24-Etage logement proposé	25-Logt proposé : PMR OUI/NON	26-Logement proposé : présence ascenseur OUI/NON	27-Montant du loyer du logement proposé	28-Montant des charges du logement proposé	29-Logement proposé : chauffage compris OUI/NON	30-Date du refus	31-Motif du refus	31a-Autre, quels motifs du refus	32-Date de signature bail	32a-MOIS signature bail	33-Date d'entrée dans les lieux	33a-MOIS d'entrée dans les lieux	34- Glissement de bail OUI/NON	35-Observations	
45	4	NON	OUI	268	53	NON				18/01/2018	1	18/01/2018	001			

Bilan annuel informations à fournir par chaque réservataire

-Nombre de demandes reçues

-Nombre de demandes validées, par critère

-Nombre de relogement effectué, par bailleur et par critère

-Nombre de refus enregistrés, par bailleur et par critère

-Nombre de demandes sorties de dispositif ACD, par motif de sortie, dont nombre sans proposition de logement et ayant été inscrite dans l'ACD plus de 6 mois

